

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'AMENAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LA GIMONE**

**PLAN PLURIANNUEL DE GESTION  
DE LA GIMONE ET DE SES AFFLUENTS  
2016-2020**

sur le territoire des communes de ARDIZAS, AURIMONT, BEDECHAN, BEZERIL, BOULAU, CATONVIELLE, COLOGNE, ENCAUSSE, ESCORNEBOEUF, GIMONT, JUILLES, LABRIHE, LAHAS, MAUVEZIN, MONGAUZY, MONTIRON, POLASTRON, RAZENGUES, ROQUILAURE SAINT AUBIN, SAINT ANDRE, SAINT CAPRAIS, SAINT CRICQ, SAINT ELIX, SAINT GERMIER, SAINT GEORGES, SAINT ORENS, SAINT SOULAN, SAINTE ANNE, SAINTE MARIE, SARAMON, SARRANT, SIRAC, SIMORRE, SOLOMIAC, TOUGET, THOUX, TIRENT PONTEJAC, VILLEFRANCHE D'ASTARAC dans le Département du Gers et MAUBEC dans le Département du Tarn et Garonne

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL  
NECESSITANT UNE AUTORISATION  
AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6  
ET L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
(Loi sur l'Eau)**

**ENQUETE PUBLIQUE  
UNIQUE**

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

# **1.GENERALITES**

## **1.1 Préambule**

La Gimone est une rivière de 150km de longueur, dont la source est située dans les Hautes Pyrénées, qui traverse le Département du Gers du Sud vers le Nord pour se jeter dans la Garonne.

Ses principaux affluents sont la Marcaoue, le Sarrampion, la Lauze, La Bergone et le Riou Peyrine . Son bassin versant a une superficie de 827 km<sup>2</sup> et son débit moyen est de 3,02m<sup>3</sup>/s. En période d'étiage son cours est maintenu par le barrage de Lunax.

Par délibération en date du 2 avril 2015, le Comité Syndical a autorisé le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Gimone à déposer une demande de Déclaration d'Intérêt Général, nécessitant une autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 et L211-7 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion de la Gimone et de ses affluents 2016-2020 (annexe 7).

Les travaux projetés ont pour but, par des actions d'entretien et de restauration, de maintenir le bon état écologique ou corriger les altérations constatées, en vue d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, repris par le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux du Bassin Adour Garonne. Ils concernent le territoire des 39 communes regroupées au sein du syndicat.

Devant être réalisés sur des propriétés privées, ils doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, telle que définie ci-dessus, après enquête publique.

La demande de mise à l'enquête a été adressée à la Direction Départementale des Territoires du Gers par courrier du 12 avril 2016, complété le 21 juillet 2016, qui l'a jugée recevable le 25 juillet 2016.

## **1.2 Objet de l'enquête**

La présente enquête a pour objet la demande formulée par le Syndicat visé plus haut, pour l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général, nécessitant une autorisation au titre des articles L 214-1 à L214-6 et L211-7 du Code de l'environnement, pour le Plan Pluriannuel de Gestion de la Gimone et de ses affluents 2016-2020 sur le territoire des communes de Ardizas, Aurimont, Bedechan, Bezeril, Boulaur, Catonvielle, Cologne, Encausse, Escorneboeuf, Gimont, Juilles, Labrihe, Lahas, Mauvezin, Mongauzy, Montiron, Polastron, Razngues, Roquelaure Saint Aubin, Saint Andre, Saint Caprais, Saint Cricq, Saint Elix, Saint Germier, Saint Georges, Saint Orens, Saint Soulan, Sainte Anne, Sainte Marie, Saramon, Sarrant, Sirac, Simorre, Solomiac, Touget, Thoux, Tirent Pontejac, Villefranche d'Astarac dans le Département du Gers et Maubec dans le Département du Tarn et Garonne.

## **1.3 Cadre juridique**

**Vu**

- le Code de l'Environnement, en particulier le Livre II-Titre 1er, relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,
- le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L151-36 à L151-40,
- les articles R123-1 à R123-26 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du Code de l'Environnement,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet Coordonnateur de bassin,
- la demande formulée le 12 avril 2016, complétée le 21 juillet par le Président du Syndicat concernant le Plan Pluriannuel de Gestion de la Gimone et ses affluents : Déclaration d'Intérêt Général, nécessitant une autorisation (articles L214-1 à L214-6 et L211-7 du Code de l'Environnement),

- le dossier constitué conformément au Code de l'Environnement,
- l'avis de recevabilité du 25 juillet 2016 émis par le Service Eaux et Risques de la Direction Départementale des Territoires du Gers,
- la décision n°E16000111/64 du 5 septembre 2016 du Président du Tribunal Administratif de Pau désignant Monsieur Guy GRECH, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat en retraite en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel VISCARDI, retraité de la Société Nationale des Hydrocarbures, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, nécessitant une autorisation « loi sur l'eau » au titre des articles L214-1 à L214-6 et L211-7 du Code de l'Environnement pour le Plan Pluriannuel de Gestion de la Gimone et de ses affluents 2016-2020, a été prescrite par arrêté inter-préfectoral( Gers et Tarn et Garonne) du 19 septembre 2016 pour une durée de 32 jours consécutifs, du **Mardi 18 octobre 2016 au Vendredi 18 Novembre 2016 inclus**, la commune de GIMONT étant désignée comme siège de l'enquête.

#### **1.4 Nature et caractéristiques du projet**

Le projet présent, intitulé « Plan de Gestion Pluriannuel de Gestion de la Gimone et ses affluents 2016-2020 » concerne les 39 communes visées dans l'arrêté inter-préfectoral ci-dessus.

Il a pour but, à partir du diagnostic hydromorphologique, de proposer des travaux permettant à un horizon raisonnable (5 ans) une amélioration suffisante de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux naturels.

#### **1.5 Composition du dossier**

Le dossier comprend :

- une notice explicative sur la composition du dossier d'enquête publique,
- le résumé non technique,
- la note complémentaire au dossier, répondant aux demandes de la DDT32 et de l'ONEMA,
- le projet d'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général et son modificatif
- le dossier technique détaillé comportant deux volets et huit annexes :

### **VOLET I : DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)**

subdivisé en 4 chapitres

#### **• Chapitre I. Nom et adresse du demandeur**

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Gimone  
85 rue Nationale -Mairie 32200 GIMONT,  
dont le Président est Monsieur DUFFAUT Jean-Claude

#### **• Chapitre II. Contexte du Projet/Etat initial**

qui dresse un historique de la structure

qui indique que ce plan fait suite au diagnostic réalisé de 2010 à 2013 et a pour objectif le maintien d'un bon écoulement des cours d'eau, la restauration du fonctionnement écologique et hydraulique dans leur lit mineur, l'amélioration de l'état sanitaire de la formation ripicole et la qualité de l'eau,

qui énumère les travaux envisagés : entretien de la ripisylve, intervention sélective sur les embâcles, replantation simple, arasement d'un ouvrage, restauration de portions de cours d'eau, aménagement de passages busés.

qui précise qu'en application de l'article L211-7 du Code de l'environnement, ce programme de travaux doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, pour pouvoir bénéficier de financements publics et d'autorisation de passage,

qui rappelle la liste des 39 communes composant le Syndicat et concernées par le projet.

qui retrace les caractéristiques générales du bassin versant : **situation**

**géographique**(bassin hydrographique Adour Garonne) , **contexte climatique très varié** (Astarac oriental : montagnard et méditerranéen, Gascogne et Savès : subméditerranéen, Lomagne : continental), **géologie et hydrogéologie** (faible présence de réserve d'eau à faible profondeur), **pédologie** (sols alluviaux, argilo-limoneux en fonds de vallée, divers types de bouldiers versant rive gauche et versants des petits vallons,sols argilo-calcaires au sommet du versant rive droite) **géomorphologie et hydrographie** (profil en travers dissymétrique:versant rive droite abrupt, fond de vallée plat d'extension variable long glacis en pente douce en rive gauche, bassin versant de 827 km<sup>2</sup> et environ 1000 km de cours d'eau), **faune et flore** ( tableaux récapitulatifs des espèces recensées), **risque inondation** (submersion de zones habituellement hors d'eau, avec menace de certaines habitations, existence d'une Cartographie des Zones Inondables et PPRI de Gimont), **occupation du sol** ( 81460 ha dont 70% de terres arables,19% de terres agricoles hétérogènes,0,4% de zones urbanisées, 5% de forêts), **données agricoles** ( importance de la culture du blé et du tournesol, avec prédominance du maïs dans la plaine de la Gimone), **prélèvements** ( 92% pour l'irrigation,8 % pour l'AEP) , **irrigation**,(réseau très important, 161 contrats,consommation moyenne de 2080 m<sup>3</sup>/l/s<sup>2</sup> pour un quota de 4000 m<sup>3</sup>/l/s, géré par l'Organisme Unique Système Neste et rivières de Gascogne), **eau potable** (deux captages Beaumont de Lomagne et Mauvezin, existence d'un Plan d'Actions Territorial pour assurer la qualité de l'eau disponible), **assainissement des communes** (une dizaine de stations d'épuration domestiques et industrielles dans le secteur concerné par le projet), **installations classées** ( 6 dans le secteur concerné), **zones vulnérables** (28 des 39 communes concernées sont classées pour la protection contre la pollution des eaux par les nitrates), **caractéristiques hydrauliques** ( 3 stations de mesure des débits gérés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, ainsi que 3 stations d'alerte de crue, alimentation de la Gimone de trois types : régime pluviométrique et ruissellements sur les versants, réseau artificiel « système Neste » et seuil de dérivation depuis la Gesse), **usages** (alimentation en eau potable,irrigation et Centrale Nucléaire de Golfech), **textes réglementaires** (Décret « Dérivation des Eaux de la Neste, Règlement d'eau « Barrage de la Gimone »,Convention relative à la compensation des débits évaporés par Golfech, SDAGE 2010-2015 définissant le Débit Objectif d'Etiage et le Débit de Crise, les méthodes de gestion), **état des masses d'eau superficielles** ( 7masses d'eau « rivière » et 9 très petites masses d'eau), **objectifs retenus par masse d'eau** :

RIVIERE / COURS D'EAU	MASSE D'EAU	QUALITE CONSTATEE	BON ETAT CHIMIQUE	BON ETAT ECOLOGIQUE	BON ETAT GENERAL
Gimone	Du barrage de Lunax au confluent de la Marcaoue ( FRFR210A)	<b>Mauvaise</b>	2021	2027	2027
Gimone	Du confluent de la Marcaoue au confluent de la Garonne (FRFR211)	<b>Mauvaise</b>	2015	2021	2021
Marcaoue	(FRFR614_1) partie amont	<b>Moyenne</b>	2015	2021	2021
Marcaoue	Du confluent du Bézian au confluent de la Gimone (FRFR614)	<b>Moyenne</b>	2015	2027	2027
Sarrampion	De sa source au confluent avec la Gimone (FRFR612)	<b>Mauvaise</b>	2015	2027	2027
Pest	De sa source au confluent du Sarrampion (FRFR613)	<b>Mauvaise</b>	2015	2027	2027
Junau	(FRFR613_1)	<b>Mauvaise</b>	2015	2021	2021

**qualité piscicole** ( classement en 2ème catégorie, 6 associations de pêche), **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** ( 8 de type 1 et 1 de type 2), **état initial des cours d'eau par tronçons homogènes, enjeux retenus** (autour de la sécurité et de l'utilité publique, en lien avec l'espace rivière, autour des usages, des activités économiques et sociales), **orientations du plan** (programme de travaux ne portant que sur les orientations 7,8 et 9 des 11 pistes d'amélioration recensées).

- **Chapitre III. Mémoire explicatif : nature, consistance, volume, objet et coût des travaux concernés par la DIG**

Récapitule et décrit le programme d'actions, définit les préconisations de travaux (*recommandations techniques, sens d'exécution des travaux d'entretien, période de réalisation, matériels employés,*) pour chacune des actions programmées, récapitule les estimations des coûts TTC, par année de réalisation et leur financement, à savoir :

DESIGNATION ET EMPRISES DES TRAVAUX	ANNEE 2016	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Entretien de la ripisylve	67 960,00 €	79 436,00 €	52 170,00 €	23 644,00 €	75 796,00 €
Enlèvement sélectif des embâcles	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Replantation simple	12 900,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €	13 100,00 €	41 450,00 €
Restauration de portions de cours d'eau	16 500,00 €	10 000,00 €		10 500,00 €	13 500,00 €
Nettoyage des ouvrages post crue	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Aménagement des passages busés	3 500,00 €		7 000,00 €	14 000,00 €	
Restauration de la continuité écologique et du transport sédimentaire, effacement d'ouvrage	1 500,00 €				
<b>TOTAUX</b>	<b>107 360,00 €</b>	<b>99 686,00 €</b>	<b>69 420,00 €</b>	<b>66 244,00 €</b>	<b>135 746,00 €</b>

soit un montant total de **478 456,00 € TTC**, financé par :

- une subvention de 60% de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- une subvention de 15% du Conseil Départemental du Gers
- fonds propres du Syndicat provenant d'une participation annuelle de l'ensemble des communes adhérentes, au prorata de la longueur de berges et de la population.

- **Chapitre IV. Mémoire Justifiant l'Intérêt Général**

Rappelle les aspects administratifs et la réglementation de la Déclaration d'Intérêt Général : Cadre réglementaire global, servitude de passage pendant la durée des travaux, exercice du droit de pêche, conditions d'intervention du Syndicat (*la défaillance des riverains et les conséquences qui en découlent ont conduit le Syndicat à intervenir pour pallier aux carences constatées*), objet et durée de la DIG (*applicable que pour les travaux définis*), intervention sur les propriétés privées (*après accord du propriétaire formalisé par une convention*).

Une telle opération est d'intérêt général puisqu'elle permet de :

- ➔ maintenir voire restaurer localement la fonctionnalité des milieux aquatiques concernés
- ➔ limiter les risques d'atteinte aux personnes et aux biens, lors d'inondations et les risques vis à vis des ouvrages en permettant un libre écoulement des eaux,
- ➔ garantir et renforcer la filtration contre la pollution par une ripisylve en bon état,
- ➔ contribuer à l'animation et la sensibilisation à la gestion et la protection des milieux aquatiques
- ➔ participer à l'aménagement du territoire et sa valorisation.

**il faut noter que si aucune participation financière n'est demandée aux riverains pour les travaux, l'évacuation du bois de coupe reste à leur charge et devra intervenir dans un délai maximum de 45 jours.**

**VOLET II : AUTORISATION AU TITRE  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
subdivisé en 6 chapitres

- **Chapitre I. Rappel nom et adresse du demandeur**  
Voir plus haut

- **Chapitre II. Cadre juridique**

qui rappelle les textes en vigueur, la procédure, la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation, et précise qu'au vu des rubriques visées dans ce document, le Plan Pluriannuel de Gestion de la Gimone et de ses affluents relève du régime de l'Autorisation.

- **Chapitre III. Emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés**

qui précise que la localisation des actions projetées est matérialisée dans les annexes 4 « Tableau synthétique des parcelles concernées », 5 « Plan parcellaire des terrains à occuper, et 8 « Tableau récapitulatif des actions ».

- **Chapitre IV. Nature, Consistance, Volume des travaux**

qui regroupe dans un tableau les travaux prévus, à savoir :

<b>ACTION</b>	<b>QUANTITES</b>
Entretien de la ripisylve	232 616 ml
Replantation simple	8 716 ml
Restauration d'une portion de cours d'eau	715 ml
Aménagement de passages busés (nombre)	4
Effacement d'ouvrage (nombre)	1

- **Chapitre V. Alternatives au projet**

qui rappelle que les actions, projetées dans ce Plan de Gestion découlent du diagnostic réalisé par un bureau d'études indépendant et peuvent être considérées comme d'intérêt général pour atteindre les objectifs de qualité recherchés,

qui indique que 2 alternatives pourraient être possibles :

- prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique, dans des conditions difficiles compte tenu de l'importance des actions et des volumes financiers à mobiliser,
- mise en œuvre par les propriétaires riverains, nécessitant des déclarations de travaux multiples, une assistance technique et un financement par fonds propres,

**La seule option viable paraît donc être celle retenue, à savoir la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre assurées par un organisme public tel que le Syndicat.**

- **Chapitre VI . Document d'incidence des travaux**

qui énumère les incidences des travaux sur **la ressource et la qualité des eaux** (*augmentation ponctuelle et temporaire de la turbidité, déversement accidentels de matériaux polluants*), **sur la faune** (*perturbations sur les populations existantes*), **sur la flore** (*dégâts aux arbres*), **sur le paysage et le patrimoine** (*impact sur le paysage*), **sur les usages et le voisinage** (*nuisances sonores, pratique de la pêche, activités riveraines*), **sur les zones naturelles remarquables, sur la zone inondable,**

qui évalue les incidences sur les **sites NATURA 2000** : *aucun impact des travaux sur les espèces et les habitats sur ces sites,*

qui fixe les prescriptions **d'atténuation générales**: *communication avant et pendant les travaux, commodités de voisinage, activité pêche et usages du milieu, pêches de*

*sauvegarde de la faune piscicole, organisation de chantier, périodes de travaux, matériel et stockage sur le chantier),*

qui fixe les prescriptions et mesures **d'atténuation spécifiques** par types de travaux : *mesures relatives:- à l'entretien de la ripisylve, l'enlèvement des embâcles et la replantation simple,- à la restauration de portions de cours d'eau,- à l'aménagement de passages busés,-à l'effacement d'un ouvrage,*

qui détermine la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne et les objectifs de qualité,

qui fixe la méthodologie de suivi/évaluation du Plan Pluriannuel de Gestion : *visite de terrain préalable au démarrage des travaux, entretien des aménagements, indicateurs de suivi, dispositif d'évaluation, compte rendu.*

## **ANNEXES**

- **Annexe 1** Atlas cartographique (Etat des lieux, Opérations).
- **Annexe 2** Carte localisation du site NATURA 2000.
- **Annexe 3** Localisation des secteurs pré-identifiés pour la replantation de la ripisylve.
- **Annexe 4** Exemples de conventions bi-partite.
- **Annexe 5** Tableau synoptique des parcelles concernées.
- **Annexe 6** Plan parcellaire des terrains à occuper.
- **Annexe 7** Délibération du Comité Syndical du S.I.A.A. de la Gimone.
- **Annexe 8** Tableau récapitulatif des actions.

Ainsi qu'indiqué dans le courrier du 25 juillet 2016 de la Direction Départementale des Territoires du Gers, Service Eaux et Risques, le dossier a fait l'objet d'une enquête administrative auprès des services et organismes suivants :

- Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées-Délégation du Gers,
- Conseil Départemental du Gers,
- Direction Départementale des Territoires du Tarn et Garonne,
- Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers,
- Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Service Départemental de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Unité Environnement du Service Territoire et Patrimoine de la DDT32.

Leurs remarques et réserves ont été prises en compte. Les avis émis par ces Services sont disponibles sur le logiciel Cascade. Tous les avis sont favorables.

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Comme indiqué plus haut, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 5 septembre 2016 , Monsieur Daniel Viscardi étant mon suppléant.

### **2.2 Modalités de l'enquête**

Dès cette désignation, j'ai pris contact avec le Bureau du Droit de l'Environnement de la Préfecture du Gers pour récupérer le dossier et examiner les modalités pratiques d'organisation de l'enquête.

Compte tenu du nombre de communes concernées et de l'étendue du territoire, il a été convenu de prévoir cinq permanences : deux à la Mairie de Gimont, siège de l'enquête, une à la Mairie de Saramon et une à la Mairie de Cologne, des dossiers et des registres étant tenus à la disposition du public à la Mairie de chaque commune concernée aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Après étude du dossier, j'ai rencontré le Président du Syndicat

Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Gimone et le Technicien Rivière en charge du dossier au sein de cet organisme, afin d'obtenir des précisions sur certains points et définir les conditions d'affichage.

### **2.3 Concertation préalable**

Trois réunions ont été organisées les 19 et 20 mars 2012, réunissant seulement de 11 à 23 personnes, participation particulièrement faible compte tenu du nombre de personnes concernées.

### **2.4 Information effective du public**

Ainsi qu'indiqué plus haut, l'arrêté inter-préfectoral est du 19 septembre 2016. Il en fixe le déroulement du mardi 18 octobre 2016 au 18 novembre 2016 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public à la mairie de Gimont, siège de l'enquête, ainsi qu' à la mairie de chacune des 38 autres communes concernées.

La publicité et l'information du public ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté sus-visé :

- Avis affiché dans chaque mairie,
- Avis publié dans la Dépêche du Midi ( Gers) du 28 septembre 2016
- Avis publié dans la Dépêche du Midi ( Gers) du 19 octobre 2016
- Avis publié dans la Dépêche du Midi (Tarn et Garonne) du 28 septembre 2016
- Avis publié dans la Dépêche du Midi (Tarn et Garonne) du 19 octobre 2016
- Avis publié dans le Petit Journal (Gers) du 23 au 29 septembre 2016
- Avis publié dans le Petit Journal (Gers) du 21 au 27 octobre 2016
- Avis publié dans le Petit Journal (Tarn et Garonne) du 22 et 23 septembre 2016
- Avis publié dans le Petit Journal (Tarn et Garonne) du 18 et 19 octobre 2016
- Avis affiché en divers points du projet par le Syndicat.

En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté sus-visé, j'ai tenu cinq permanences :

- Mairie de Gimont : les mardi 18 octobre 2016 de 9h à 12h, vendredi 4 novembre 2016 de 9h à 12h et vendredi 18 novembre 2016 de 13h à 16h,
- Mairie de Saramon : le jeudi 27 octobre 2016 de 13h à 16h,
- Mairie de Cologne : le mardi 8 novembre 2016 de 9h à 12h.

Aucune réunion publique n'a été tenue.

### **2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête**

Néant.

### **2.6 Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

### **2.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres**

A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos le registre et l'ai emporté, ainsi que le dossier, les procès-verbaux d'affichage établis par le Maire de Gimont, siège de l'enquête, et par le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Gimone.

Les registres déposés dans les mairies des autres communes m'ont été expédiés, avec les procès verbaux d'affichage et les délibérations des conseils municipaux, par voie postale à mon domicile, avec quelque retard pour certains.

En raison de ce retard, le Procès-verbal des observations, spécifié à l'article 5 de l'arrêté sus visé, a été notifié le 5 décembre 2016 et le mémoire en réponse m'est parvenu le 10 décembre 2016.

### **2.8 Relation comptable des observations**

Au cours des cinq permanences, j'ai reçu une personne. Deux observations ont été consignées dans le registre mis à disposition à la mairie de Polastron, aucune observation



n'a été formulée par courrier, ni par courriel tel qu'indiqué à l'article 2 de l'arrêté sus visé.

### **3.ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Comme indiqué ci-dessus, deux observations ont été consignées dans le registre de Polastron. Le tableau ci-après les récapitule :

#### **3.1 Récapitulation des observations**

##### **Commune de POLASTRON**

<b>N°</b>	<b>NATURE</b>	<b>NOMS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1	Consignée dans le registre	M.ZANITONI Bernard Riverain	Le pont immergé situé à « La Rivière » sur les parcelles A718 et AB126 n'a pas été pris en compte.
2	Consignée dans le registre	M.SEMONT Jean Pierre Riverain	Je vous informe que le passage à gué sur la Marcaoue au lieu-dit « Au Carsalade » sur la commune de Polastron est en très mauvais état (abimé suite à des crues) Des riverains et des randonneurs le traversent avec du matériel agricole, à pieds, à vélo, en quad, à moto et à cheval et cela est dangereux. Il est urgent de le remettre en état avant qu'il arrive un accident.

#### **3.2 Analyse des observations**

La lecture de ces observations ne fait pas apparaître d'opposition formelle au projet présenté, mais plutôt des « oublis » lors de l'établissement du diagnostic ou du projet. Ainsi :

- **L'observation n°1** signale l'absence de prise en compte d'un ouvrage de franchissement de la rivière.
- **L'observation n°2** signale le très mauvais état d'un passage à gué, suite à des crues et la nécessité de sa remise en état, rapidement, compte tenu de son importante utilisation.

Dans son mémoire en réponse (pièce annexe n°3), le Président du Syndicat, dans un premier chapitre :

- rappelle en quoi consiste l'action « Aménagement de passages busés », à savoir le rétablissement de l'équilibre du cours d'eau et de continuité, rompus par l'existence d'ouvrages transversaux (buses), grâce à un franchissement restauré par la recharge de matériaux,
- précise que dans le cadre du présent plan pluriannuel, quatre ouvrages, identifiés par le diagnostic du Bureau d'Etudes ASCONIT, ont été retenus, compte tenu des capacités financières du Syndicat,

dans un deuxième chapitre, répond aux deux observations formulées et précise que :

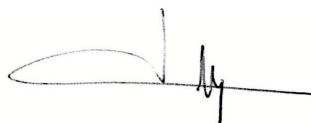
- le Syndicat n'a pas vocation à aménager et/ou restaurer des ouvrages de franchissement privés ou publics en vue de sécuriser leur usage,
- les deux ouvrages en question entrent dans cette catégorie,
- pour limiter les risques liés à ces ouvrages, le Syndicat intervient aux abords en entretenant la ripisylve et en retirant les embâcles,
- ces ouvrages relèvent de l'Intérêt privé et/ou communal, car ils ne participent pas à la

protection des populations ou à l'atteinte du bon état du cours d'eau. **Le Syndicat n'a donc pas matière à engager de tels travaux.**

- L'information a, toutefois, été notée, afin que, lors de la prochaine tranche d'entretien (automne 2019), la situation concernant la ripisylve, soit améliorée aux abords de ces ouvrages et que les éventuels embâcles soient retirés,
- ces ouvrages, non retenus au titre du présent plan pluriannuel, pourront faire l'objet d'une inscription au prochain plan, dans les mêmes conditions d'aménagement, compte tenu de leur impact probable sur la continuité de la rivière, en rappelant qu'**il ne s'agit en aucun cas d'une restauration de l'ouvrage en lui-même et que les problématiques soulevées quant à l'état de ces ouvrages resteront entières sans action de leurs propriétaires.**
- Le Technicien rivière peut, sur sollicitation des propriétaires, apporter l'assistance technique et le conseil nécessaire pour les travaux de restauration de ces ouvrages, dans la mesure de ses compétences et de ses disponibilités.

***Les réponses apportées par le Président du Syndicat, à ces deux observations, qui n'exprimaient pas d'opposition au projet soumis à l'enquête, sont très claires et précises : concernant leur non-inscription, il ne s'agit pas d'un oubli, mais plutôt d'une hiérarchisation des « interventions » en fonction du diagnostic et des contraintes financières du Syndicat. De plus ces ouvrages appartenant à des propriétaires privés ou publics (communes), leur entretien ou réparation n'entrent pas dans les compétences du Syndicat.***

Auch, le 15 Décembre 2016  
Le Commissaire enquêteur



G.GRECH